

EREA : ISAE, le SNUDI-FO écrit au ministre

Montreuil, le 22 janvier 2018

Objet : versement de l'ISAE aux PE enseignants éducateurs d'Internat en EREA.

Monsieur le Ministre,

À cette rentrée, en application du décret n°2017-967 du 10 mai 2017 les enseignants du 1^{er} degré exerçant dans le 2nd degré, au sein des SEGPA et des EREA, touchent l'ISAE.

Or les enseignants du 1^{er} degré affectés comme éducateurs d'Internat en EREA constatent qu'ils sont écartés de son versement. Pourtant, ces personnels assurent des fonctions enseignantes, un suivi individuel, participent à l'évaluation pédagogique des élèves, au travail en équipe et au dialogue avec les familles (article 2 du décret du Décret n°2013-790 du 30 août 2013).

Nous demandons que des consignes soient données par vos services afin que tous PE enseignants éducateurs d'Internat en EREA touchent l'ISAE à compter du 01/09/2017.

Norbert Trichard
Secrétaire général

Annexe 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris le 12 1 MARS 2018

Direction générale
des ressources
humaines

Service des
personnels
enseignants de
l'enseignement
scolaire

Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle et
statutaires

Bureau des études
statutaires et
réglementaires

DGRH B1-3
n° 0059

Affaire suivie par
Benoît Cornu
Téléphone
01 55 55 43 62
Courriel
benoit.cornu
@education.gouv.fr

72 rue Rognault
75243 Paris cedex 13

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 22 janvier 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation des enseignants du 1er degré affectés comme éducateurs d'Internat dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Vous rappelez que le décret n° 2017-967 du 10 mai 2017 a étendu le bénéfice de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) aux enseignants du 1er degré exerçant au sein des SEGPA et des EREA, mais que les éducateurs d'Internat en EREA en sont toujours exclus.

Je vous rappelle que la circulaire DGESCO du 24 avril 2017 relative aux établissements régionaux d'enseignement adapté ne fait plus référence à l'appellation « *éducateurs en EREA* ». Concernant les enseignants du premier degré affectés dans ces structures, la circulaire distingue deux situations.

En premier lieu, celle des enseignants qui assurent un service d'enseignement de 21h tel que défini par le décret n°2014-940 du 20 août 2014 et la circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 relative aux EREA, qui comprend les activités d'enseignement en classe stricto sensu ainsi que :

- les activités de fin d'après-midi jusqu'au repas du soir (19 h 00) ;
- les enseignements pratiques interdisciplinaires ;
- les activités encadrées du mercredi après-midi ;

et, le cas échéant, l'encadrement de projets dont certaines réalisations peuvent se dérouler en soirée.

Ces différentes activités s'inscrivent dans le prolongement de l'enseignement en classe. Du fait de ce continuum pédagogique spécifique aux EREA, les enseignants qui assurent l'intégralité de ce service de 21h ont vocation à bénéficier de l'ISAE.

En second lieu, la circulaire mentionne la situation des professeurs des écoles qui assurent, à titre transitoire, la surveillance des nuitées. Elle rappelle qu'ils ne sont pas soumis à une obligation de service de 21h mais à la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000. Ces fonctions, distinctes de l'activité d'enseignement en EREA, n'ouvrent pas droit au versement de l'ISAE.

En revanche, ces enseignants peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité forfaitaire instituée par le décret n° 2017-964 du 10 mai 2017, d'un montant de 1 765 euros.

Monsieur Norbert Trichard
Secrétaire général du SNUDI-FO
6, rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil CEDEX

CPI DGESCO A1-3

Ces dispositions feront prochainement l'objet d'un rappel à l'attention des académies afin de garantir leur correcte mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

**La chef de service adjointe au directeur général
des ressources humaines**



Florence DUBOIS

Annexe 3



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Montreuil, le 13 avril 2018

A
Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Education nationale

Objet : versement de l'ISAE aux PE enseignants éducateurs d'Internat en EREA.

Monsieur le Ministre,

À cette rentrée, en application du décret n°2017-967 du 10 mai 2017, les enseignants du 1^{er} degré exerçant dans le 2nd degré, au sein des SEGPA et des EREA, touchent l'ISAE.

Or, les enseignants du 1^{er} degré affectés comme éducateurs d'Internat en EREA constatent qu'ils sont écartés de son versement.

Vos services s'appuient sur l'article 2 du décret du décret n°2013-790 du 30 août 2013 pour les écarter car ils considèrent que ces collègues ne remplissent pas des fonctions d'enseignement.

Nous aurions, et les collègues avec nous, de nombreux arguments à vous avancer pour démontrer que leur travail relève de l'exercice effectif des fonctions enseignantes, notamment sur le suivi des études, sur le suivi individuel, sur leur participation à l'évaluation pédagogique des élèves, sur leur travail en équipe et au dialogue avec les familles, mais là n'est pas l'objet de ce courrier.

Nous vous demandons, afin de lever toute ambiguïté sur la formulation de cet article 2 du décret, de prendre les mesures nécessaires afin d'ajouter le bout de phrase suivant : « ainsi que des fonctions d'éducateurs dans les établissements et structures de l'enseignement spécialisé ».

Cet article 2 du décret du 30 août 2013 deviendrait ainsi : « Article 2 L'attribution de cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction y ouvrant droit, ainsi que des fonctions d'éducateurs dans les établissements et structures de l'enseignement spécialisé, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation pédagogique des élèves, au travail en équipe et au dialogue avec les familles. »

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, l'assurance de notre respectueuse considération.

Hubert RAGUIN
Secrétaire général